

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Décembre 2019**

OBJET : Aides et accompagnement des jeunes par le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes.

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,**

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de verser une participation financière de 55 000 € pour l'abondement du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) à l'association Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif (FSPMA), pour les aides individuelles du FAJ,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le FSPMA, la convention selon le modèle type prévu à cet effet pour les associations dont le montant de la subvention atteint le seuil de 23 000 €
- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'externalisation de l'instruction des dossiers FAJ du territoire d'Arles, auprès de la mission locale du Delta,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante avec la mission locale du Delta, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- de se prononcer favorablement sur la réactualisation du règlement intérieur du territoire d'Arles au titre de 2020, annexé au rapport.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**